



DECISION

N°003 /HAC/P/2024

Portant suspension de l'animateur de l'émission « STAR EN LIGNE » de West Africa TV

Vu la Charte de la Transition notamment en son article 80 ;

Vu l'Ordonnance N°21/003/PRG/CNRD/SGG du 21 Septembre 2021 portant habilitation de la Haute Autorité de la Communication (HAC) ;

Vu la loi Organique L/2010/02/ CNT du 22 juin 2010, portant Liberté de la presse en ses articles 39 et 40 ;

Vu la loi Organique L/2020/0010/AN du 03 Juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication en son article 4 ;

Vu le décret D/2020/211/PRG/SGG du 24 Août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 Août 2020 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication ;

Suite à l'auto-saisine de la Haute Autorité de la Communication (HAC) relative aux injures publiques commises dans l'émission « **STAR EN LIGNE** » de la télévision West Africa TV en date du 11 Mars 2024 ;

Suite à l'invitation et à l'écoute du PDG de West Africa TV, Abdourahmane BAKAYOKO et de l'animateur de l'émission « **STAR EN LIGNE** », Mamadou Taslima DIALLO alias Williams CAMPBELL sur le contenu de l'émission du 11 Mars 2024 ;

Considérant que l'animateur Mamadou Taslima DIALLO a reconnu devant le Collège de la HAC avoir injurié son invité du jour ;

Considérant que le PDG de West Africa TV, Abdourahmane BAKAYOKO a aussi reconnu que ces injures ont « choqué et offensé » la famille de l'invité ainsi que l'opinion publique ;

Considérant que l'animateur dans ces conditions, a violé le Code de bonne conduite du journaliste guinéen ;

La Haute Autorité de la Communication, après en avoir délibéré en sa séance plénière ordinaire du Lundi, 18 Mars 2024.

DECIDE

- 1- L'animateur Mamadou Taslima DIALLO alias Williams CAMPBELL, est suspendu pour une période de trois (3) mois à compter de ce Lundi, 18 Mars 2024. Ce, conformément aux dispositions des articles 107 et 112 de de la Loi Organique L/2010/02/ CNT du 22 juin 2010, portant Liberté de la presse en République de Guinée.**
- 2- Pendant la période visée, l'animateur Mamadou Taslima DIALLO ne doit prêter ses services à aucun organe d'informations.**
- 3- La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de la République.**

Conakry, le 18 Mars 2024

Ont siégé et signé :

1- Boubacar Yacine DIALLO, Président BB



2- Fodé Bouya FOFANA BF

3- Sarata DIALLO KEITA [Signature]

4- Ibrahima Tawel CAMARA [Signature]

5- Mariama NAITE [Signature]

6- Mariama DONZO [Signature]

7- Oumoul Khaïry CHERIF [Signature]

8- Fanta DOPAOGUI [Signature]

9- Djelimory DIOUBATE [Signature]

10- Mariama CAMARA [Signature]

11- Djènè DIABY [Signature]

12- Ahmed Camille CAMARA [Signature]

13- Amadou TOURE [Signature]